

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390002: navigation par poussage et en continu

En vigueur au 01/02/2019 (Dernière actualisation de la page 08/07/2019)

Indexation de 2% en 2/2019.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 21 ans sous contrat d'étudiant.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. : Bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Fonction	
Capitaine	2962.08
Premier timonier	2723.48
Deuxième timonier	2586.04
Matelot-motoriste	2545.49
Matelot	2440.38
Batelier de barge	2561.71
Aide-batelier de barge de plus de 18 ans	2420.19
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant plus d'un an de service	2125.03
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant moins d'un an de service	1926.90

2. : Bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Fonction	
Capitaine	2707.32
Premier timonier	2492.99
Deuxième timonier	2367.60
Matelot-motoriste	2339.30
Matelot	2246.30

3. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	1825.76